



## Ancien locataire conserve la clé de la boîte aux lettres

Par **shifette**, le **08/07/2011** à **11:55**

Bonjour, je viens d'emménager dans mon nouvel appartement en tant que locataire et l'agence m'a prévenue que l'ancienne locataire avait gardé une clé de la boîte aux lettres pour récupérer son courrier (en trois mois elle n'aurait pas eu le temps de s'occuper de sa réexpédition postale, sachant qu'elle est restée un quatrième mois non prévu car nous ne pouvions pas partir de notre ancien logement avant). Puisqu'elle devait partir fin mai j'avais demandé la possibilité d'avoir notre nom sur la boîte aux lettres à partir de son état des lieux de sortie mais elle a demandé à rester jusqu'à mi juin puis fin juin (donc l'agence a quand même mis nos noms en plus) alors l'agence me dit que comme mon nom était sur la boîte ce n'est pas plus choquant que de lui en laisser la clé. Mais bon, moi je n'ai jamais eu accès à son courrier et j'estime que le logement doit nous être fourni avec toutes les clés. Qui a raison et que puis je faire?

Par **Domil**, le **08/07/2011** à **11:57**

Vous.  
Vous enlevez son nom de la bxl.

Par **shifette**, le **08/07/2011** à **12:03**

Je l'ai déjà fait mais la clé n'a pas été rendue pour autant et je suis en train de me mettre à dos la personne de l'agence qui s'occupe des locations.

Par **Christophe MORHAN**, le **08/07/2011** à **23:21**

Et alors!! c'est vous le locataire, ne vous laissez pas marcher sur les pieds.

vous devez avoir une jouissance paisible pleine et entière de votre logement et de ses accessoires.

vous n'avez pas à partager votre boîte aux lettres avec une tierce personne.

Vous n'avez pas à supporter les conséquences de la légèreté ou de la négligence du précédent locataire qui aurait omis de faire un ordre de réexpédition de son courrier auprès de la poste.

demandez la restitution de cette clé.

Par **Domil**, le **08/07/2011** à **23:45**

Et exigez-la auprès du bailleur, pas de l'agence

Par **shifette**, le **09/07/2011** à **00:01**

Merci beaucoup. N'ayant pas le nom du propriétaire ni ses coordonnées, j'ai contacté l'ancienne locataire et elle m'a rendu la clé. Merci encore pour votre aide.

***Et pourtant le nom et l'adresse du proprio [s]doivent[s] figurer sur le bail : art. 3 , 2° alinéa de la loi du 6/07/1989 modifiée par celle n° 94-624 du 21/07/1994***